

Courrier d'information

Bonjour,

Vous avez choisi de participer à un séjour avec l'Association Grillons et Cigales et nous sommes heureux de vous revoir ou de vous rencontrer.

Afin que votre dossier soit étudié au plus vite, **il est indispensable de renvoyer toutes les pièces demandées ainsi que le dossier complété entièrement.**

Le dossier peut être renvoyé par mail à l'adresse suivante : contact@grillonsetcigales.org ou par courrier à :

Association Grillons et Cigales,
21 Impasse du couvent,
69170 VALSONNE.

Une fois votre dossier reçu, vous recevrez le devis pour le(s) séjour(s) choisi(s), devis à renvoyer signé avec le chèque d'acompte équivalent à 20% du montant du séjour.

Suite à de trop nombreux impayés, le séjour devra être réglé entièrement au plus tard un mois avant le début du séjour.

Merci de renseigner une adresse mail valide et lisible afin de recevoir les documents au plus vite s'il vous est possible de communiquer par mail.

L'ensemble du dossier devra être signé. Une fiche médicale à jour devra être envoyée à chaque séjour.

Les dossiers doivent être renvoyés complets **au plus tard 1 mois avant le début du séjour, choisi avec le solde du séjour.**

Le paiement peut s'effectuer en plusieurs fois.

Abientôt.

Nathalie BOCHARD
Présidente de l'Association Grillons et Cigales

Date des séjours 2026 : Séjour de Juillet

Réf	Date	Tarif	Chambre seule * (30€ /semaine)	
JA-03	Du 11/07 au 18/07	1 000€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
JA-04	Du 18/07 au 25/07	1 000€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Séjour d'Août

Réf	Date	Tarif	Chambre seule * (30€ /semaine)	
AA-01	Du 25/07 au 01/08	1 120€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
AA-02	Du 01/08 au 08/08	1 120€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
AA-03	Du 08/08 au 15/08	1 000€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
AA-04	Du 15/08 au 22/08	1 000€	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Trajets accompagnés : Facturation au coût réel sur la base 2025*

Cocher le choix souhaité

Gare	Aller (1 ^{er} jour)	Retour (Dernier jour)
Tarare		
Lyon*		
Lille*		
Paris*		
Marseille*		
Nantes*		
Toulouse*		
Sur place		

(*) Dans la limite des places disponibles

La kermesse aura lieu le Dimanche 19 Juillet 2026 et le repas des anciens aura lieu le Vendredi 7 Août 2026.

Les arrivées sur place le premier jour du séjour se font impérativement l'après-midi entre 14 heures et 16 heures.

Les départs sur place le dernier jour se font impérativement le matin entre 10 heures et 12 heures.

Possibilité de choisir plusieurs séjours

Merci de garder une copie de ce document avant de nous le renvoyer

Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Fiche d'inscription

Séjour de vacances pour personnes en situation de handicap

Rayer les mentions fausses

Le participant

NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :/...../.....
 Sexe : Masculin Féminin
 Adresse :

 Téléphone
 Mail :
 Etablissement ou service fréquenté :

 Adresse :

 Le vacancier est-il déjà venu à G&C Oui Non

Représentant légal

Participant sous protection juridique : OUI NON
 Nature de la protection :
 Assurée par :
 Adresse :

 Téléphone :
 Mail :
 Mail pour les informations de séjour :

Choix du séjour

Référence du séjour : et/ou

Transports

Indiquer « sur place » ou les gares proposés (Page 2)

Voyage aller :
 Voyage retour :

Contact d'urgence

Représentant légal : OUI NON
 Autre personne :
 Lien avec le vacancier :
 NOM : Prénom :
 Adresse :

 Téléphone :
 Mail :

Prise en charge financière

OUI

NON

A remplir le plus complètement possible

Autre aide financière :
 NOM de l'organisme :
 Contact :
 Adresse :

 Mail :
 Prise en charge : Partielle :€ ou totale
 Signature et cachet de l'organisme :

Autre aide financière :
 NOM de l'organisme :
 Contact :
 Adresse :

 Mail :
 Prise en charge : Partielle :€ ou totale
 Signature et cachet de l'organisme

- Si plus de 2 aides financières, merci de dupliquer cette feuille pour y ajouter les organismes supplémentaires

Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Fiche d'inscription

Séjour de vacances pour personnes en situation de handicap

NOM Prénom :

Adresse de facturation (si différente de celle du représentant légal)

Afin que les factures soient directement envoyées au(x) financeur(s), merci de renseigner les informations suivantes :

Adresse de facturation :
.....

Mention spécifique devant apparaître sur la facture :
.....

Adresse de facturation :
.....

Mention spécifique devant apparaître sur la facture :
.....

Annulation – Interruption

Les conditions d'annulation du fait de l'Association G&C ou du fait du participant sont détaillées les CGV et dans les conditions particulières d'inscription.

G&C a souscrit une assurance « Responsabilité Civile » pour les participants auprès de la compagnie AXA : en cas de maladie, d'accident ou décès. G&C est adhérent à l'APST.

Je, soussigné(e) agissant en qualité de certifie avoir pris connaissance des CGV et du déroulement du séjour de vacances adaptés à G&C et déclare les accepter sans réserve.

Fait à : Le :

Signature du participant/ du représentant légal :

Droit à l'image

Je, soussigné(e)
agissant en qualité de
pour

- Autorise
- N'autorise pas

l'Association G&C à utiliser des photos et des vidéos avec la présence du participant dans le cadre de la communication qui sera faite sur le séjour (Réseaux sociaux, journal, plaquette, Film, DVD, reportage....)

Fait à : Le :

Signature du participant / du représentant légal :

Documents à mettre dans la valise

- Copie des cartes d'invalidités et carte d'identité
 - Carte vitale à jour
 - Carte mutuelle à jour
- Ordonnances et les traitements
 - Vaccination à jour
 - Attestation CPAM à jour

Documents à fournir avec le dossier :

- Fiche médicale (Peut être envoyée séparément à l'attention du « Service médical » mais le même jour)
 - La copie des ordonnances (Idem)
- La copie du projet individuel (pour les personnes accueillies en établissement)
 - L'attestation CPAM ou mutuelle valable



- ➔ Seuls les dossiers **complets** seront pris en compte et traités
- ➔ **Tous les documents** doivent être fournis avec le dossier

Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Séjour de vacances pour personnes en situation de handicap

Fiche d'accompagnement

NOM Prénom :

Toilette – Hygiène : Le participant

	Seul	Aide partielle	Aide totale
Se lave	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'habille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'occupe de ses vêtements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se chaussé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se rase	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Va aux toilettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le jour	La nuit	
Enurésie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Encoprésie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Port de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Alimentation : Le participant

	Seul	Aide partielle	Aide totale
Mange	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Boit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rayer les réponses fausses			
Set antidérapant	Oui	Non	
Tour d'assiette	Oui	Non	
Couvert adapté (à fournir)	Oui	Non	
Risque de fausse route	Oui	Non	
Eau gélifiée	Oui	Non	
Texture :	<input type="checkbox"/> Normal	<input type="checkbox"/> Fondant	
Voir page 12	<input type="checkbox"/> Tendre	<input type="checkbox"/> Finement Haché	
	<input type="checkbox"/> Mixé		

Les protections seront à fournir pour la durée du séjour, sinon elles vous seront refacturées

Remarques

Régime alimentaires médicaux ou allergies :

Seuls les régimes alimentaires médicaux seront pris en charge.

Déplacement

	OUI	NON
Déplacement seul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guidance au bras	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui :	Électrique	Manuel
Canne / Tripode	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déambulateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canne blanche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monter les escaliers seuls		
Peut marcher :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moins de 30 minutes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De 30 minutes à 1 heure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plus d'une heure		
Remarque :		

Comment le vacancier communique ?

	OUI	NON
En parlant (langage oral)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des pictogrammes (*)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des photos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des objets références	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des gestes/attitudes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des cris	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques

.....
.....
.....

*Vous pouvez nous transférer une copie du classeur ou un scan, nous pourrons l'imprimer afin d'éviter la perte.

Audition

	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Difficultés auditives	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Appareils auditifs	<input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Droite
Implants cochléaires	<input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Droite

Vision

Non voyant	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Facilité visuelle	<input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Droite
	<input type="checkbox"/> Haut	<input type="checkbox"/> Bas
	<input type="checkbox"/> De loin	<input type="checkbox"/> De près
Port de prothèse	<input type="checkbox"/> Œil gauche	<input type="checkbox"/> Œil droit
Port de lentille	<input type="checkbox"/> Œil gauche	<input type="checkbox"/> Œil droit
Lunettes	<input type="checkbox"/> De vue	<input type="checkbox"/> De soleil



Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Séjour de vacances pour personnes en situation de handicap

Fiche d'accompagnement

NOM Prénom :

Habitudes de vie

Habitudes de vie				
Rituels	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Objet fétiche	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Routine au coucher	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Routine dans la journée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Difficulté à s'endormir	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Peur de l'obscurité	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Levers nocturnes	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Besoin d'une sieste	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Precisez :
Heure habituelle du coucher :			Heure habituelle du lever :
Consommation de tabac	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Fréquence : par JOUR
Besoins d'aide à la régulation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Consommation d'alcool	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Fréquence et quantité :
Besoins d'aide à la régulation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Gestion de l'argent de poche seul :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarque :

Comportement

Difficultés relationnelles	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Remarques / Informations pouvant nous aider à accueillir le vacancier :
Avec les autres vacanciers	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Avec les animateurs	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Repli sur soi	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Auto-agressivité	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Hétéro-agressivité	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Notion du danger	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Fugue	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Déambulation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Santé

En cas de traitement médical, le vacancier s'engage à fournir ses médicaments pour la durée totale du séjour sous pilulier ou sous blister. Tout reconditionnement ou achat vous sera refacturé.

Origine du handicap :

Traitement médical : Oui Non

Dans le cas de la prise de traitement seul, merci de bien vouloir remplir

Si OUI, prenez-vous vos médicaments seuls ? Oui

Non

la décharge ci-jointe. (Page du dossier)
Il conviendra de s'assurer que les médicaments restent inaccessibles.

Nécessité d'une IDE: Oui Non

Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Séjour de vacances pour
personnes en situation
de handicap

Fiche médicale

Confidentiel- Destinée au Service Médical

NOM Prénom :

**La fiche médicale doit être rempli par le médecin traitant ou le spécialiste accompagnant du vacancier.
Une fois remplie, elle peut être envoyé séparément au Service médical (mais le même jour)**

NOM Prénom de l'assuré :.....

Poids : Taille : Le vacancier t a-t-il un traitement médical ? Oui Non

Adresse de l'assuré :

N° de sécurité sociale : NOM CPAM :

Descriptions des pathologies et troubles présents :
.....
.....

Soins et surveillance particulière :
.....

Recommandations pour la prise des traitements :
.....

Allergies connues (précisez type et manifestations): **Joindre le certificat médical**
.....

Régime alimentaires médicale : **Joindre le certificat médical**
.....

Vaccinations : Mettre la date du dernier rappel

→ Tétanos :
→ Poliomyélite :
→ OU DT Polio :
→ Coqueluche :

→ Diphtérie :
→ Hépatite B :
→ ROR :

Si les vaccins obligatoires se sont pas réalisés, merci de joindre un certificat médical de contre-indication.

Signature et cachet du médecin obligatoire :

Date

Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Autorisations « Grillons et Cigales »

Séjour de vacances pour
personnes en situation
de handicap

Je soussigné(e) en qualité de
..... pour
autorise l'association Grillons et Cigales :

- à faire pratiquer au participant des activités adaptées sur le site et à l'extérieur du site.
- autorise l'association Grillons et Cigales à transporter le vacancier aux activités adaptées à l'extérieur du site dans des voitures ou minibus de 9 places.
- autorise l'association Grillons et Cigales et le personnel qualifié à assurer les soins et administrer les médicaments sur **ordonnance uniquement** (sauf avis médical).
- autorise l'association Grillons et Cigales à procéder aux hospitalisations nécessaires, y compris en mon absence, à faire pratiquer les interventions chirurgicales si besoin et les anesthésies nécessaires aux soins chirurgicaux, et enfin à assurer la sortie de l'hôpital du vacancier après son séjour hospitalier.

J'atteste sur l'honneur d'avoir également fourni l'intégralité des renseignements demandés dans le dossier et de leur exactitude. Je m'engage aussi à signaler à l'Association Grillons et Cigales toute modification concernant les renseignements médicaux, administratifs et d'accompagnement.

Fait à, le / /

Signature :

Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Conditions générales de ventes VAO

L'Association Grillons&Cigales est une association nationale dont le siège social est situé au 1 rue du Dr Raffin, 69009 LYON. Le code organisateur de l'Association Grillons&Cigales est 069ORG0867.

Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code : **Article R211-3**-Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211- 7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titre de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a) de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4-Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil

3° Les prestations de restauration proposées

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-10 et R. 211-11

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Séjour de vacances pour personnes en situation de handicap

Article R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6-Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil

5° Les prestations de restauration proposées

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut, les noms adresses, téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et adresse permettant d'établir un contact direct avec le

le vacancier ou le responsable du séjour.

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7-L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8-Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ou soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué parce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10-Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R 211-11-Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Séjours adaptés Adultes (Valsonne)

Séjour de vacances pour personnes en situation de handicap

Conditions particulières d'inscriptions VAO

L'Association G&C est une association nationale dont le siège social est situé au 1 rue du Dr Rafin, 69009 LYON. Le code organisateur de l'Association G&C est 069ORG0867.

L'inscription à un séjour de l'Association G&C implique l'acceptation des présentes conditions particulières d'inscription (CPI).

L'inscription peut se faire par courrier ou internet. Elle deviendra définitive à réception d'un acompte qui devra nous parvenir impérativement au plus tard dans les 15 jours suivant l'inscription. L'acompte correspond au montant de la participation familiale. Le solde doit être réglé au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Les « bons-vacances » de la caisse d'allocations familiales sont acceptés pour le paiement. Les confirmations d'inscription sont adressées aux inscrivants par courriel, à l'adresse donnée lors de leur inscription.

1. Prix

Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :

- hébergement en pension complète,
- l'encadrement,
- le matériel pédagogique et l'accès à l'ensemble des activités,
- les déplacements, visites et excursions éventuelles pendant le séjour,
- une assurance en responsabilité civile et une assistance/rapatriement.

Nos prix ne comprennent pas :

- le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf exception précisée sur la fiche séjour),
- l'argent de poche.

2. Transports

L'Association Grillons&Cigales ne peut être tenue pour responsable des conséquences sur le déroulement d'un séjour engendrées par des changements d'horaires imposés par une compagnie de transport.

3. Santé et frais médicaux

L'inscrivant s'engage à remplir et envoyer au plus vite à l'organisateur du séjour ou au médecin de l'association, la fiche médicale, ainsi qu'à en communiquer tout changement avant le départ. Si des frais médicaux sont engagés, l'inscrivant s'engage à les rembourser à l'Association Grillons&Cigales dès la fin du séjour.

4. Formalités et convocation

Les informations concernant le séjour (trousseau, convocation, documents à communiquer, etc.) sont envoyées, par courriel, par l'organisateur du séjour.

L'Association Grillons&Cigales ne peut être tenue responsable du non-respect d'une formalité demandée. L'inscrivant doit s'assurer que le participant remplit toutes les conditions sanitaires ou administratives pour participer au séjour choisi. L'Association Grillons&Cigales ne peut être tenue responsable, en cas d'interruption de séjour ou en cas de refus de départ en séjour, si la santé du participant n'est pas compatible avec le séjour.

5. Modification et annulation d'un séjour

Modification du fait de l'inscrivant : Les modifications du fait de l'inscrivant sont possibles sous réserve des disponibilités sur l'autre séjour demandé.

Annulation du fait de l'inscrivant : Toute annulation doit être effectuée le plus rapidement possible par fax, courrier ou courriel auprès de l'Association Grillons&Cigales qui devra en accuser réception, la date de réception faisant foi. L'annulation entraîne la perception de frais d'annulation selon le barème suivant (prise en compte de la date de réception) :

Plus de 30 jours avant le début du séjour: aucun frais

Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25% du prix du séjour

Entre 20 et 15 jour avant le début du séjour : 50% du prix total du séjour

Entre 8 et 14 jours avant le début du séjour :

75% du prix du séjour

Moins de 8 jours avant le début du séjour : 100% du prix du séjour.

En cas d'annulation suite à un problème médical rendant impossible la participation au séjour, aucun frais ne sera retenu sauf si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant le début du séjour (retenu des arrhes soit les frais d'inscription et de dossier). En cas d'interruption du séjour, quel qu'en soit le motif (convenance personnelle, disciplinaire, médicale, etc), aucun remboursement ne sera effectué.

Cas particulier des aides financières et des prises en charge attribuées sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme. En cas d'annulation ou interruption d'un séjour pour lequel vous avez une aide financière ou une prise en charge attribuée sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme, le montant de ce financement vous sera réclamé.

Du fait de l'Association Grillons&Cigales : Si avant le départ, le séjour est modifié sur un élément essentiel (hausse de prix, programmes d'activités), l'inscrivant aura un délai de sept jours après notification de ce changement pour accepter le séjour, ou pour résilier l'inscription sans pénalité et alors obtenir un remboursement des sommes versées. L'Association peut exceptionnellement être

contrainte d'annuler un séjour pour assurer la sécurité des participants, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de participants. Dans ces situations, l'Association G&C ne sera tenue qu'au remboursement des sommes versées.

6. Frais de recouvrement

L'ensemble des frais en cas de recours contentieux pour le recouvrement de factures impayées seront à la charge de l'inscrivant avec un minimum de 30€.

7. Règles de vie collective

Les participants s'engagent à respecter les règles de vie définies par le directeur du séjour. En cas de manquement grave aux règles, ou si l'équipe d'encadrement constate que le comportement d'un participant a des conséquences sur le bon déroulement du séjour ou est susceptible de compromettre le bien-être ou la sécurité du et/ou des participants au séjour, un retour anticipé peut être prononcé. Dans ce cas, l'inscrivant s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer à ses frais le retour du participant. Si l'organisateur engage des frais, ils seront facturés à l'inscrivant.

8. Assurances voyage

L'Association Grillons&Cigales a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses participants auprès de la compagnie AXA.

9. Réclamations

Toute réclamation relative au séjour devra être adressée à l'Association Grillons&Cigales par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente jours à compter du premier jour suivant la fin du séjour.

L'Association Grillons&Cigales décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, espèces ou objets de valeur que les participants auraient choisi d'emporter sur le lieu du séjour et qui auront été conservés par le vacancier ou si ces affaires ne sont pas marquées au nom du vacancier

10. Protection des données personnelles-confidentialité

L'Association G&C est la seule à détenir les données et s'engagent à ne pas les revendre ou les transmettre à des tiers. Elles sont destinées à l'usage de l'Association G&C.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les informations collectées restent la propriété de l'utilisateur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant en écrivant à :

Association Grillons et Cigales,
21 Impasse du Couvent
69170 VALSONNE.

Les données concernant le vacancier inscrit seront stockées pour une durée de 5 ans

**Tout le linge doit être marqué impérativement sur bande
tissée cousue sur le vêtement ou avec un feutre indélébile**

ATTENTION :

Le Centre dégage sa responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Nous n'assurons pas la responsabilité des lunettes, montres, bijoux, appareils électriques téléphones portables, **ainsi que du linge perdu ou échangé s'il n'est pas marqué au nom de
du vacancier de façon indélébile.**

Trousseau indicatif pour un séjour d'une semaine :

Sous-vêtements

8 paires de chaussettes

2 pyjamas

3 shorts

1 ou 2 veste (dont une de pluie)

3 pulls/gilets

2 ou 3 pantalons

Robes/Jupes

8 tee shirts

Plusieurs paires de chaussures dont une adaptée aux balades

Serviettes de toilette

Nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, gel douche, shampoing, rasoir...)

Nous disposons sur place de machines à laver.

LES DRAPS SONT FOURNIS PAR LE CENTRE.

ARGENT DE POCHE :

Afin de profiter des vacances, nous vous conseillons d'apporter (ou de confier au vacancier) un peu petit d'argent de poche (entre 15 et 50€ par semaine).

Aucun justificatif ne sera fourni sur l'utilisation de cette somme.

Partie médicale

CONFIDENTIEL- DESTINEE AU SERVICE MEDICAL

DECHARGE DE RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION GRILLONS ET CIGALES POUR LA PRISE DES MEDCIMANETS SEUL PAR LE VACANCIER

Je soussigné(e),
(Rayer la mention inutile)

➔ Déclare prendre seul le(s) médicament(s) suivants :

.....
.....

➔ Autorise à prendre
SEUL le(s) médicament(s) suivant(s) :

.....
.....

L'association Grillons et Cigales se décharge de toute responsabilité.

Fait à , le

Signature précédée de « Lu et approuvé »